

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/52

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant mise en demeure d'élagage de végétaux sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 ;

Considérant que lors de la visite sur site opérée le 30 juin 2025, il a été constaté que les branches des arbres plantés sur la propriété de Monsieur FERREIRA Michel, sise 32 rue Pasteur, cadastrée Section 19, parcelle n° 162 empiètent de manière significative sur l'emprise de la voie communale rue Pasteur et notamment le trottoir ;

Considérant que cette situation présente un danger pour la sécurité de la circulation et compromet la commodité du passage sur ladite voie, notamment en raison du manque de visibilité des panneaux de signalisation ainsi que du feu tricolore ;

Considérant qu'un courrier de demande d'entretien a été adressé en courrier simple le 01 juillet 2025 ;

Considérant qu'un courrier de mise en demeure a été adressé en courrier simple le 23 octobre 2025 ;

Considérant qu'un courrier de relance a été adressé en lettre recommandée avec accusé de réception le 20 janvier 2026, laquelle a été notifiée le 22 janvier 2026 comme étant « non réclamée », puis renvoyée en courrier simple le 16 février 2026 ;

Considérant que, par ladite lettre recommandée du 20 janvier 2026, Monsieur Michel FERREIRA a été mis en demeure de procéder, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, à l'élagage des branches empiétant sur la voie communale et le trottoir, et a été invité à présenter ses observations ;

Considérant qu'à ce jour, Monsieur FERREIRA Michel n'a donné aucune suite à cette demande et n'a pas respecté le délai qui lui était imparti ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et la commodité du passage sur les voies relevant de sa compétence ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260529-2026-A52-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de rétablir la sécurité de la circulation et la commodité du passage, Monsieur FERREIRA Michel demeurant 32 rue Pasteur, est mis en demeure, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer les branches des arbres de sa propriété sise 32 rue Pasteur, cadastrée Section 19 parcelle n° 162 qui empiètent de manière significative sur l'emprise de la voie communale rue Pasteur et notamment le trottoir ;

Article 2 : En cas d'inexécution dans le délai mentionné à l'article 1er, il sera procédé, conformément à l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations sur l'emprise de la voie concernée et ses dépendances par une entreprise privée. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge du propriétaire négligent.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avold
- Police Municipale
- Ateliers municipaux

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 29 mai 2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 29/05/2026

Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260529-2026-A52-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026